



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 2 JUIN 2025 A 19h30**

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Monique LE THIEC, 1ère Adjointe.

Etaient présents : Messieurs Patrice SAVARY, Paul MARTEL, Franck PAULAY et Bernard HASPOT et Mesdames Monique LE THIEC, Martine ROCA, Sabrina LANOE, Maryvonne MORICE et Aurélie LE FICHER

Étaient absents : Messieurs Bruno LE BORGNE, Nicolas FAUCHEUX et Samuel GUYONVARCH et Madame Ange CROGUENOC (donne pouvoir à Monsieur Franck PAULAY)

Madame LE THIEC demande à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance :

Aurélie LE FICHER

L'ordre du jour est abordé :

1/ Validation du procès-verbal de la séance du lundi 14 avril 2025

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, VALIDE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du lundi 14 avril 2025.

2/ Mise en place du Compte Financier Unique (CFU) – Gestion 2025

Monsieur Patrice SAVARY, Adjoint en charge des finances expose :

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu l'article 205 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Monsieur Patrice SAVARY précise que la mise en place du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes

- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place du **Compte Financier Unique (CFU)** à partir de la gestion 2025 sur tous les budgets de la collectivité
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 / Budgets 2025 - Commune

Monsieur Patrice SAVARY expose :

Par délibération du 14 avril 2025 (n°17/2025), le budget 2025 de la commune a été voté. Les flux budgétaires ont été envoyés à la trésorerie et à la préfecture à la suite.

Néanmoins, le Service de Gestion Comptable nous a alerté sur le fait que des erreurs avaient été constatées et qu'il était impossible pour eux de prendre en charge le budget tel quel. Le flux a été rejeté de leur côté et aucune décision modificative n'est envisageable.

La préfecture du Morbihan a donc été informée et nous a demandé à ce que le conseil municipal vote à nouveau en prenant en compte les remarques émises. A savoir :

- 1- Le résultat d'investissement +169 546.37 € n'est pas repris au 001 au budget
- 2- Le résultat de fonctionnement 618 990.91 € est repris pour 218 990.91 € au 002 et 586 763.54 € au 1068 au lieu de 400 000 €

Monsieur Patrice SAVARY présente ainsi le budget modifié :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2025
Chapitre 011 - charges à caractère général	420 550,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel	648 200,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	142 050,00 €
Chapitre 66 – charges financières (intérêts emprunts)	23 200,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	500,00 €
Total dépenses réelles	1 234 500,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	35 500,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	-
Total des dépenses d'ordre	35 500,00 €

TOTAL SECTION	1 270 000,00 €
----------------------	-----------------------

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2025
Chapitre 013 – Atténuations de charges	20 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services	124 650,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	429 977,00 €
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations	342 500,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	133 332,09 €
Chapitre 76 – Produits financiers	50,00 €
Chapitre 77 - Produits spécifiques	500,00 €
Total recettes réelles	1 051 009,09 €
002 - Excédent reporté	218 990,91 €
TOTAL SECTION	1 270 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement par chapitre	BP 2025
Chapitre 13 - Subventions d'investissements	2 128,00 €
Chapitre 16 -- Emprunts (remboursement du capital)	50 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	23 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	26 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	148 119,26 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	689 524,87 €
Total dépenses réelles	938 772,13 €
Restes à réaliser	21 227,87 €

TOTAL SECTION	960 000,00 €
----------------------	---------------------

Recettes d'investissement	BP 2025
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers	450 587,35 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement	19 345,17 €
Chapitre 16 - Nouveaux emprunt et dettes assimilés	225 000,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	736,65 €
Chapitre 024 - produits de cessions	0,00 €
Total recettes réelles	695 669,17 €
Chapitre 040 - opérations de transfert entre sections	35 500,00 €
001 - Solde reporté	169 546,37 €
Restes à réaliser	59 284,46 €
Total des recettes d'ordre	264 330,83 €
TOTAL SECTION	960 000,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SAVARY, l'assemblée, à l'unanimité :

- **ADOpte le budget primitif du budget communal de l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :**

En fonctionnement : 1 270 000 €

En investissement : 960 000 €

- **PRECISE que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57**

4 / Budgets 2025 – Camping municipal

Monsieur Patrice SAVARY expose :

Par délibération du 14 avril 2025 (n°18/2025), le budget 2025 du camping municipal a été voté. Le budget tel que présenté a été rejeté pour la raison suivante :

► Le résultat de fonctionnement de fonctionnement de 5 699.77 € est repris pour 4 000 € au 002 (au lieu de 5 699.77 €) et 5 699.77 € au 1068

Monsieur Patrice SAVARY présente ainsi le budget modifié :

FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement par chapitre	BP 2025
Chapitre 011 - charges à caractère général	42 950,00 €
Chapitre 012 – charges de personnel	56 100,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 - Charges financières	500,00 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	450,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	1 000,00 €
Total dépenses réelles	102 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	-
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre section	26 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	26 000,00 €
TOTAL SECTION	128 000,00 €

Recettes de fonctionnement par chapitre	BP 2025
Chapitre 70 – Produits des services	114 300,23 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	8 000,00 €
Total recettes réelles	122 300,23 €
002 - Excédent reporté	5 699,77 €
TOTAL SECTION	128 000,00 €

INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement par chapitre	BP 2025
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	10 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	99 300,23 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	49 270,44 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues d'investissement	0,00 €
Total dépenses réelles	158 570,67 €
Restes à réaliser	23 100,00 €
Total des dépenses d'ordre	23 100,00 €
TOTAL SECTION	181 670,67 €

Recettes d'investissement par chapitre	BP 2025
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	0,00 €
Total recettes réelles	0,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000,00 €
001- Excédent reporté	155 670,67 €
Total des recettes d'ordre	181 670,67 €
TOTAL SECTION	181 670,67 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur SAVARY, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif du budget camping de l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

↳ En fonctionnement : 128 000.00 €

✎ En investissement : 181 670.67 €

- **PRECISE** que le budget de l'exercice 2025 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M4.

5 / Transfert de compétences de l'assainissement collectif à Eau du Morbihan

Monsieur Paul MARTEL, Adjoint en charges des travaux et de l'urbanisme expose :

Désormais, chaque commune a le choix de transférer la compétence assainissement collectif ou non.

Avant cette loi, La Roche-Bernard avait commencé à avancer sur ce sujet et avait entamé des démarches auprès de Eau du Morbihan.

Pour rappel, Eau du Morbihan, en matière d'assainissement collectif a pour missions de :

- Collecter les eaux usées et les acheminer vers les stations de traitement
- Traiter les eaux usées dans des stations d'épuration et rejeter les eaux traitées dans le milieu naturel
- Evacuer les boues induites par le traitement des eaux usées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en ses parties législative et réglementaire et notamment les articles L. 1321-1 à L.1321-5, L5211-5, L.5211-18 et L. 5211-25-1 ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition des biens transférés, sans transfert de propriété, précisant la consistance, la situation juridique, l'état général ainsi que l'évaluation de la remise en état desdits biens, est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétence et de l'établissement public bénéficiaire ;

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement prévoit que le transfert « eau » et « assainissement » aux communautés de communes n'est désormais plus obligatoire (elle devait l'être au 1^{er} janvier 2026).

Monsieur Martel précise que le traitement des eaux va devenir de plus en plus complexe. Et pour lui, ce n'est pas le métier des élus, nos compétences sont réduites

Il précise également que la mutualisation avec eau du Morbihan va permettre de diminuer le coût pour les usagers

Trop de complexité à venir en matière de traitement des eaux. Les coûts seront de plus en plus importants si on ne transfère pas cette compétence.

Patrice Savary explique que si on vote ce transfert, il n'y aura plus de budget assainissement à gérer.

Paul MARTEL explique qu'au niveau de la pompe de relevage du pâtis lors des crues, on s'est aperçu d'un problème. Il faut protéger cet équipement.

Solutions techniques proposées et envoyées à Eau du Morbihan (exemple d'investissement que la commune n'aura pas à faire)

Monsieur Martel ajoute que concernant l'Assainissement, ce sont très vite de gros montants en cas de réhabilitation des réseaux.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence assainissement collectif à Eau du Morbihan
- **AUTORISE** Monsieur à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles de la commune, nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement collectif par Eau du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2026

6/ Mise à jour du tableau des emplois suite à avancements de grade

Madame Le THIEC, 1^{ère} Adjointe expose :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'il n'y a pas lieu de créer ou de supprimer d'emploi étant donné que les avancements de grade restent dans le même cadre d'emplois ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 11 avril 2022

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique du 4 mai 2023 concernant les lignes directrices de gestion ;

Deux agents sont promouvables en 2025. A savoir :

- Service technique

1/ Ancien grade : agent de maîtrise

Nouveau grade : agent de maîtrise principal

2/ Ancien grade : Adjoint technique territorial

Nouveau grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le tableau des emplois s'établit comme suit. Il avait été validé le 11 avril 2022 mais comportait une erreur (noté 2 adjoints administratifs territoriaux à 100 % au lieu de 3). Il a ainsi été modifié.

Libellé emploi	Temps de travail en %	Filière	Cadre d'emploi	Ancien effectif	Nouvel effectif	Position
Secrétaire Générale	100%	Administrative	Attaché	1	1	Détachement
Secrétaire Générale	100%	Administrative	Adjoint administratif territorial Rédacteur	1	1	Activité
Agent administratif	100%	Administrative	Adjoints administratifs territoriaux	3	3	Activité
Agent administratif	70%	Administrative	Adjoint administratif territorial	1	1	Activité
Policier municipal	100%	Police municipale	Agent de police municipale	1	1	Activité

Responsable Services Techniques	100%	Technique	Agent de maîtrise Technicien	1	1	Activité
Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux	100%	Technique	Adjoint technique territorial Agent de Maîtrise	1	1	Activité
Responsable Espaces verts	100%	Technique	Adjoint technique territorial Agent de maîtrise	1	1	Activité
Agent d'entretien	100%	Technique	Adjoint technique territorial	1	1	Activité
Agent chargé de l'entretien des espaces verts	100%	Technique	Adjoints techniques territoriaux	2	2	Activité

Vu l'exposé de Madame LE THIEC ;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE le tableau des emplois tel que présenté**
- **VALIDE l'avancement de grade des deux agents concernés**
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2025 de la commune (chapitre 012)**

7/ Indemnités gardiennage église 2025

Madame Monique Le THIEC expose :

Les circulaires du 8 janvier 1987 (NOR/INT/A/87/00006/C) et 29 juillet 2011 (NOR/IOC/D/11/21246C) ont précisé le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Depuis la dernière instruction en date du 24 janvier 2023, le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 1.5 % à compter du 1^{er} juillet 2023 (cf circulaire préfectorale en date du 23 février 2023). L'application de la règle de calcul habituelle conduit à une revalorisation du plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire a pris en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1.5 % du point d'indice.

Par conséquent, à cette date, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503.42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

L'indemnité reste inchangée pour l'année 2025.

Vu l'exposé de Madame LE THIEC,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE l'indemnité allouée au préposé chargé du gardiennage de l'église communale à 503.42 € pour l'année 2025**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune 2025**

8/ Création d'emplois non permanents pour cause d'accroissement d'activité

Madame Monique LE THIEC informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

D'autre part, aux termes de l'article L332-23 du même code, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs *« peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :*

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°. »

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 à L323-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Compte tenu de l'ouverture du camping municipal, il convient de renforcer les effectifs pour ce service. D'une part, par le recrutement d'un agent recruté pour un accroissement temporaire d'activité et d'autre part, un agent recruté pour un accroissement saisonnier d'activité.

Madame Monique LE THIEC propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi non permanent de rédacteur territorial (accroissement temporaire) à temps complet à raison de 35h par semaine, à compter du 12 mars en vue d'exercer les fonctions suivantes :
 - Accueil physique et téléphonique du camping municipal
 - Gestion de la caisse / régie
 - Gestion des réservations et des locations
 - Encadrement d'un agent
 - Entretien des locaux, sanitaires et mobil'homes
 - Etat des lieux d'entrée et de sortie des mobil'homes
- La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (accroissement saisonnier) à temps complet à raison de 35h par semaine, à partir 28 juin 2025, ainsi que les longs week-ends des mois d'avril et de mai, en vue d'exercer les missions suivantes :
 - Accueil physique et téléphonique du camping municipal
 - Gestion des réservations et des locations
 - Entretien des locaux, sanitaires et mobil'homes
 - Etat des lieux d'entrée et de sortie des mobil'homes

- La création de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux (accroissement saisonnier) à temps complet à raison de 35h par semaine pour les mois de juillet et août
 - Entretien des espaces verts
 - Nettoyage après le marché
 - Entretien des toilettes publiques

L'autorité territoriale procède au recrutement et conclue les contrats de travail.

Dans les limites de la grille indiciaire du grade de référence susmentionné, sa rémunération sera fixée par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ainsi, après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CREE un emploi non permanent relevant du grade de rédacteur pour les missions telles que citées suite à un accroissement temporaire d'activité du 12 mars au 4 novembre 2025 ;**
- **CREE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour les missions telles que citées suite à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 19 avril 2025 pour les longs week-ends et les mois de juillet et août 2025 ;**
- **CREE de deux emplois non permanents d'adjoints techniques territoriaux pour les missions telles que citées suite à un accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour les mois de juillet et août 2025**
- **PRECISE que cette dépense est inscrite au budget 2025 (chapitre 012)**

9/ Subventions aux associations 2025

Monsieur Patrice SAVARY présente les propositions 2025 :

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention octroyée en 2024	Subvention demandée pour 2025	Subvention proposée pour 2025
ACL CINEMA	500,00 €	-	500,00 €
AR'IMAGES	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association des usagers du port	200,00 €	-	0,00 €
Musée de la Vilaine Maritime	1 500,00 €	-	0,00 €
Aviron Traditionnel Basse Vilaine	500,00 €	-	0,00 €
Bouffay d'air	-	2 180,00 €	1 000,00 €

Ensemble Chorale	400,00 €	-	0,00 €
Club rochois de gymnastique	200,00 €	250,00 €	200,00 €
Coef 109	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Fileri Filera	-	-	0,00 €
Football Club Basse Vilaine	2 000,00 €	3 500,00 €	2 000,00 €
Le Jour de la nuit	50,00 €	-	0,00 €
L'outil en mains Estuaire de Vilaine	250,00 €	250,00 €	250,00 €
La Nationale d'autrefois	-	-	0,00 €
La Roche dynamique	0,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
La voix est livre	100,00 €	150,00 €	100,00 €
Loisirs Temps Libre	500,00 €	500,00 €	500,00 €
OMCSL	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Pétanque rochoise	200,00 €	-	0,00 €
Le P'tit mix	-	1 000,00 €	0,00 €
Sport Nature Roche Vilaine	-	500,00 €	250,00 €
Vilaine en fête	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL	13 300,00 €		12 600,00 €

⇒ Associations caritatives

Madame LE THIEC présente les demandes de subventions pour les associations caritatives. La commission « affaires sociales » a validé les propositions suivantes lors de sa réunion du 12 mai 2025.

NOM DE L'ASSOCIATION	Subvention octroyée en 2024	Subvention demandée pour 2025	Subvention proposée pour 2025
ADMR	1 060,50 €	1,50 € / habitant	1 080,00 €
Alcool assistance	50,00 €	100,00 €	50,00 €
Amicale des donneurs de sang	300,00 €	300,00 €	300,00 €
APF France Handicap	100,00 €	200,00 €	200,00 €
Favec - asso conjoints survivants et parents d'orphelins	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Solidarité Phoenix	300,00 €	-	-
FNATH	-	-	-
Horizon 56 - Addictologie	100,00 €	200,00 €	100,00 €
JALMALV	800,00 €	1 500,00 €	600,00 €
La Croix Rouge	-	-	-
Le Souvenir Français	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Les amis de la santé	-	-	-
Resto du cœur	180,00 €	200,00 €	200,00 €
Secours catholique	500,00 €	de 0 à 1 000 €	500,00 €
SNSM	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Téléthon	500,00 €	-	400,00 €
Union départementale des sapeurs-pompiers	100,00 €	100,00 €	100,00 €
TOTAL	3 380,00 €		3 980,00 €

Patrice SAVARY précise que le total de toutes les subventions octroyées s'élèvent à 16580 € (18 220 € versés en 2024)

10/ Ecole Saint-Michel : avenant n° 14 au contrat d'association

Monsieur Patrice SAVARY rappelle la convention signée en 2011 entre la Commune de La Roche Bernard et l'OGEC Saint Michel relative à la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement (matériel) des classes des écoles privées bénéficiant du régime du contrat d'association. Il y a donc lieu d'établir un avenant afin de prendre en compte les montants pour l'année scolaire 2024-2025.

Rappel : La participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Si la commune est dépourvue d'école publique sur son territoire, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire aux dépenses de fonctionnement de l'établissement privé sous contrat d'association dans lequel l'élève est scolarisé sur la commune de résidence.

Les montants départementaux ont été revalorisés pour l'année scolaire 2024-2025. En effet, suite à l'enquête « Démarches simplifiées » menée du 18 juillet au 4 octobre 2024 concernant les dépenses de fonctionnement des écoles publiques du département, le coût moyen départemental de fonctionnement par élève pour l'année scolaire 2024-2025 a été établi. Ce coût, basé sur les comptes administratifs 2023 et les effectifs de septembre 2023, a été validé lors du CDEN du 3 décembre 2024. Il s'élève ainsi à :

- 1 587.79 € pour un élève de maternelle (hors subventions à caractère social)
- 463.73 € pour un élève d'élémentaire (hors subventions à caractère social)

(Pour mémoire les montants pour l'année scolaire 2023-2024 étaient de 1 385.84 € pour un élève de maternelle et de 426.65 € pour un élève d'élémentaire)

Monsieur Patrice SAVARY précise que pour l'année scolaire 2024-2025, l'école Saint-Michel compte 17 élèves rochois (7 maternelles et 10 élémentaire). Les frais de fonctionnement s'élèvent donc à 15 751.83 € pour cette période.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY;

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°14 au contrat d'association de l'école Saint-Michel de La Roche-Bernard
- PRECISE que le coût d'un élève en classe élémentaire est de : 463.73 € et pour un élève de classe maternelle : de 1 587.79 €
- DIT que les crédits nécessaires au versement de cette participation sont inscrits au budget 2025,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

11/ Ecole Saint-Michel : participation à la restauration scolaire

Monsieur Patrice SAVARY expose :

L'école Saint-Michel a fait une demande de subvention pour une participation communale aux frais de restauration scolaire pour les enfants de l'école Saint Michel déjeunant habituellement à la cantine et domiciliés sur la commune.

Pour rappel, la participation à la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024 était de 3.56 € par repas.

Monsieur Patrice SAVARY propose ainsi à l'assemblée de maintenir la participation pour l'année scolaire 2024-2025.

Paul MARTEL explique qu'au vu de l'augmentation globale du coût de la vie, le prix de revient d'un repas a dû augmenter et propose de revoir à la hausse l'aide de la commune (3% éventuellement)

Madame Martine ROCA, conseillère municipale, dit qu'il serait intéressant de connaître véritablement le coût de revient d'un repas afin d'ajuster notre participation et d'être au plus juste.

Ainsi, l'ensemble de l'organe délibérant a décidé de reporter ce point à une date ultérieure et de se renseigner auprès de l'école Saint-Michel pour déterminer au mieux l'aide de la commune.

12/ Ecole Saint-Michel : subvention 2025 pour enseignement musical

Monsieur Patrice SAVARY expose :

Comme tous les ans, la commune participe à l'enseignement musical pour les élèves Rochois de l'école Saint-Michel.

Pour l'année scolaire 2023-2024, l'assemblée délibérante avait validé un montant de 55 € par enfant Rochois scolarisé à l'Ecole Saint Michel.

L'assemblée propose de maintenir cette participation pour 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY ;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à verser à l'OGEC Saint Michel 55 € par enfant domicilié à La Roche Bernard et scolarisé à l'école Saint Michel pour la participation à l'enseignement musical**
- **DIT que cette dépense est inscrite au budget communal 2025 et sera imputée sur l'article 6558 – chapitre 65.**

13/ Ecole Saint-Louis : demande de subventions

Monsieur Patrice SAVARY expose :

L'école Saint Louis de Nivillac sollicite de la part de la commune de La Roche Bernard une participation au fonctionnement et une subvention pour les activités musicales pour les enfants domiciliés sur la Roche Bernard et scolarisés à l'école Saint Louis.

Il est proposé à l'assemblée de participer à la même hauteur que la commune de Nivillac participe pour les enfants de sa commune scolarisés à l'école Saint Michel de La Roche Bernard.

Le coût des frais de fonctionnement estimé par la commune de Nivillac pour un élève est, pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 1 194.94€ pour un enfant en école maternelle
- 547.83 € pour un enfant en école élémentaire

(Le coût de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 était de 1 228.91 € pour un élève de classe maternelle et à 551.46 € pour un élève de classe élémentaire)

Monsieur Patrice SAVARY précise que pour cette année, 6 enfants sont scolarisés à l'école Saint Louis (soit 4 élèves en classe élémentaire et 2 élèves en classe maternelle).

Monsieur Patrice SAVARY explique que le coût moyen d'un élève est calculé par la commune de Nivillac et correspond à un coût moyen d'un enfant scolarisé à l'école publique.

Par ailleurs, le coût de l'enseignement musical (calculé par la commune de Nivillac), s'élève pour 2024-2025 à 50.99 € pour un élève de maternelle et à 63.45 € pour un élève de classe élémentaire. Monsieur Patrice SAVARY propose de participer à la même hauteur.

(La participation pour l'enseignement musical au titre de l'année scolaire 2023-2024 était de 44.61 € pour un élève de classe maternelle et à 57.99 € pour un élève de classe élémentaire)

Monsieur Patrice SAVARY précise que 6 élèves Rochois fréquentent cet établissement.

Vu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY;

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE le montant de la participation de fonctionnement à 1 194.94 € par élève de maternelle et à 547.83 € par élève de classe élémentaire domicilié dans la commune et scolarisé à l'Ecole Saint-Louis pour l'année 2024-2025**
- **FIXE le montant des participations pour l'enseignement musical à 50.99 € par élève de classe de maternelle et à 63.45 € par élève de classe élémentaire pour l'année scolaire 2024.2025.**

14/ Subventions aux écoles

Monsieur Patrice SAVARY rappelle que depuis 2015 le Conseil municipal octroie aux écoles une subvention qui regroupe l'ensemble des prestations suivantes :

- L'achat de dictionnaire
- L'arbre de Noël
- Les voyages scolaires
- Les sorties pédagogiques
- Les fournitures scolaires.

En 2024, la participation de la commune était de 77.50 € par enfant.

Pour cette année Monsieur Patrice SAVARY propose de continuer d'harmoniser notre aide avec celle versée par la commune de Nivillac. Par délibération du 19 mai 2025 la commune de Nivillac a décidé de maintenir la participation à hauteur de 77.50 € par enfant pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur Patrice SAVARY propose d'octroyer le même montant pour les enfants Rochois scolarisés à l'Ecole Andrée Chedid, Saint-Michel et Saint-Louis.

En tout, cela représente 38 élèves pour les 3 établissements.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice SAVARY,

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition de subvention scolaire, à savoir le versement forfaitaire de 77.50 € par enfant et par année scolaire, pour les enfants domiciliés sur la commune de la Roche Bernard et scolarisés à l'Ecole Andrée Chedid, Saint-Louis et Saint-Michel pour l'année scolaire 2024-2025**
- **DIT que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget principal 2025 (chapitre 65) ;**
- **PRECISE que cette subvention regroupe :**
 - **Les voyages scolaires et sorties pédagogiques**
 - **L'arbre de Noël**
 - **Les fournitures scolaires**
 - **L'achat des dictionnaires**

15/ Ecole Andrée Chedid : subventions

Monsieur Patrice SAVARY expose :

Par délibération n° 2024D23 en date du 15 avril 2024 le conseil municipal de Nivillac avait fixé les participations aux frais de fonctionnement de l'école Andrée Chedid à 1 228.91 € par élève de classe maternelle et à 551.46 € par élève de classe élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves rochois.

Par ailleurs, lors de ce conseil municipal, la commune de Nivillac a également fixé le montant de la participation à l'enseignement musical qui s'élevait à 44.61 € pour un élève de l'école maternelle et de 57.99 € pour un élève de classe élémentaire les élèves rochois.

Ces subventions n'avaient pas fait l'objet d'une délibération en 2024. Ainsi, les années scolaires 2023-2024 et 2024-2025 doivent être validés.

Concernant l'année scolaire 2024-2025, la commune de Nivillac, lors de son conseil municipal du 19 mai 2025 a fixé les participations de fonctionnement de l'école Andrée Chedid à 1 194.94 € par élève de classe maternelle et à 547.83 € par élève de classe élémentaire.

Et concernant la participation pour l'enseignement musical, le montant s'élève à 50.99 € par élève de classe maternelle et à 63.45 € par élève de classe élémentaire.

Pour l'année 2023-2024, cela représente 12 élèves en élémentaire et 2 élèves scolarisés en maternelle.

Pour l'année 2024-2025, cela représente 12 élèves en élémentaire et 3 élèves scolarisés en maternelle.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIX le montant des participations aux frais de fonctionnement à 1 228.91 € par élève de maternelle et à 551.46 € par élève de classe élémentaire domicilié dans la commune et scolarisé à l'école Andrée Chedid pour l'année scolaire 2023-2024**
- **FIXE le montant des participations pour l'enseignement musical à 44.61 € par élève de classe maternelle et à 57.99 € par élève de classe élémentaire pour l'année scolaire 2023-2024**
- **FIXE le montant des participations aux frais de fonctionnement à 1 194.94 € par élève de maternelle et à 547.83 € par élève de classe élémentaire domicilié dans la commune et scolarisé à l'école Andrée Chedid pour l'année scolaire 2024-2025**

- **FIT le montant des participations pour l'enseignement musical à 50.99 € par élève de classe maternelle et à 63.45 € par élève de classe élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025**
- **DIT que les versements se feront sur présentation d'une liste détaillée comportant le nom et l'adresse de l'enfant**

16/ Arc Sud Bretagne : accord local sur la répartition des sièges du conseil communautaire à compter de 2026

Madame LE THIEC, 1^{ère} Adjointe rappelle que la composition du Conseil Communautaire est fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux, de la manière suivante :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de Communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. Les délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale « Droit Commun », le Préfet fixera à 30, le nombre de sièges du Conseil Communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Il est précisé que le calcul de la règle de droit commun, qui fixe le nombre de sièges à 30, ne permet pas à la commune de La Roche-Bernard de disposer d'un siège. Il lui en est donc attribué un d'office, portant ainsi le nombre de sièges répartis à 31.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du Conseil Communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Madame Le Thiec indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes un accord local, fixant à 38 le nombre de sièges du Conseil Communautaire réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes Membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires
MUZILLAC	5 022	6
NIVILLAC	4 874	6
PEAULE	2 856	4
SAINT-DOLAY	2 636	3
MARZAN	2 611	3
NOYAL-MUZILLAC	2 548	3
AMBON	2 091	3
DAMGAN	1 930	3
ARZAL	1 794	2
BILLIERS	1 056	2
LE GUERNO	975	2
LA ROCHE-BERNARD	720	1
TOTAL	29 113	38

Dans le cadre de l'accord local, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne peut porter le nombre de sièges de son assemblée délibérante à 38 maximum.

Madame LE THIEC précise que la commune de La Roche-Bernard est la seule commune du secteur d'Arc Sud Bretagne à ne pas avoir de représentant étant donné le nombre d'habitants

On nous accorde un poste de titulaire et 1 de suppléant

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE la proposition d'accord local présenté ci-dessus dans le cadre de la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne à compter de 2026.**

17/ Arc Sud Bretagne : rapport d'activités 2024

Point reporté à une date ultérieure

18/ Arc Sud Bretagne : Avis de la commune sur le projet d'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Monsieur Paul MARTEL expose :

Dans le cadre de la procédure de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) engagée par la Communauté de communes Arc Sud Bretagne, le Conseil communautaire a arrêté, par délibération en date du 11 février 2025, le projet de SCoT révisé. Ce document de planification stratégique vise à fixer, à l'échelle intercommunale, les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire pour les 15 à 20 prochaines années.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme, le projet arrêté est transmis pour avis aux communes membres, lesquelles disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Le projet de SCoT révisé poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- Répondre aux enjeux de transition écologique, en favorisant la sobriété foncière et en renforçant la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;

- Organiser un développement urbain maîtrisé et équilibré à l'échelle du territoire, en assurant une répartition cohérente de l'habitat, des activités économiques et des équipements publics ;
- Renforcer l'attractivité du territoire tout en luttant contre l'étalement urbain, conformément aux objectifs fixés par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;
- Favoriser une meilleure accessibilité et une mobilité plus durable ;
- Assurer la cohérence des documents d'urbanisme communaux avec les enjeux intercommunaux et les politiques publiques à différentes échelles.

Après examen, il apparaît que ce projet est cohérent avec les orientations et les besoins spécifiques de notre commune. En effet, il prend en compte :

- Les dynamiques démographiques et économiques locales ;
- La nécessité de préserver notre cadre de vie et notre patrimoine naturel ;
- Le besoin de maintenir une offre de logements et de services adaptée à la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet d'arrêt du SCoT tel qu'arrêté par la Communauté de communes Arc Sud Bretagne.

Monsieur Paul MARTEL précise que l'étude a durée 4 ans. Trois grands axes sont abordés, à savoir : ambitions environnementales, sociales, économiques. Priorité importante à la biodiversité, à l'eau.

Une volonté de faciliter l'accès aux commerces et activités dont on a besoin quotidiennement.

Conforter la place de La Vilaine, préserve les zones vertes en permettant le développement solaire et le photovoltaïque. Déploiement de 5-6 éoliennes supplémentaires. Favoriser la mobilité douce.

237 hectares consommées en 10 ans sur le territoire – 139 hectares « à consommer » jusqu'en 2030.

Aurélie LE FICHER, conseillère municipale, demande si ça aura un impact sur le PLU. Monsieur Paul Martel répond que le SCoT ne remettra pas en cause le PLU mais que la commune devra faire des petites adaptations.

Aurélie LE FICHER demande si toutes les communes d'Arc Sud Bretagne doivent être d'accord. Paul Martel répond que ce vote est uniquement un vote de soutien au vote de la communauté de communes.

Vu l'exposé de Monsieur MARTEL ;

L'assemblée, avec 8 votes POUR et 2 absentions

- **APPROUVE le projet d'arrêt du SCoT tel qu'arrêté par la communauté de communes ARC SUD BRETAGNE**

2025	Décisions du Maire prises sur le fondement de l'article L2122-22 du CGCT					
Date	Désignation du bien	Adresses	Notaires	Nom Vendeur	Nom Acheteur	Prix de vente
06/05/2025	Immeuble usage commercial et habitation	17 rue Saint James	Me LEGOFF / LE CALVEZ	SCI ST JAMES	M CHOPINEAUX Denis	275 000 €
12/05/2025	Appartement, cave, garage	7-9 rue du Doc Cordnudet	Me LEGOFF / LE CALVEZ	M&CO 142	Mme RANNOU Marion	150 000 €

- Signature convention avec ARC SUD BRETAGNE pour mise à disposition d'un terrain pour éco-pâturage
- Signature devis IZATYS pour flash Info du mois de juin pour un montant de 781 € HT
- Signature devis tondeuse auto-portée pour un montant de 22 190 € HT
- Signature devis NO RISK SECURITE pour une prestation de gardiennage et de surveillance du camping municipal du 2 au 3 août 2025 (festival des Garennes) pour un montant de 1 029 € HT

19/ Questions diverses

- Forum des associations le 6 septembre 2025 (mutualisé avec la commune de Nivillac)
- Flash info ; vendredi 20 juin en mairie. Ils seront distribués la semaine 26

L'ordre du jour étant épuisé, Madame LE THIEC lève la séance à 22h00



